

NATHALIE ELGRABLY

nathalie.elgrably@journalmtl.com



Aimer la vie!

À écouter la classe politique, il est extrêmement urgent de faire adopter le projet de Loi 52 concernant les «soins de fin de vie».

Certes, chaque personne est propriétaire de son corps et devrait être libre d'en disposer selon sa volonté.

Toutefois, la légalisation de l'euthanasie doit impérativement être replacée dans le contexte de notre système de santé. Notamment, soulignons qu'à l'heure actuelle, plus de 70% des Canadiens n'ont pas accès aux soins palliatifs.

Dès lors, plusieurs questions s'imposent,

LE PROJET DE LOI 52 VALORISE LA MORT

surtout quant aux dérapages potentiels auxquels cette loi nous expose:

1 Ne serait-il pas plus humain de commencer par offrir à tous les malades des soins palliatifs adéquats avant de leur suggérer la mort?

2 Se pourrait-il que l'euthanasie soit pour l'État une solution facile et rapide pour vider ses hôpitaux? Aucun politicien n'osera l'avouer, mais il sera toujours plus économique de tuer un malade que de lui offrir des soins palliatifs jusqu'au dernier instant.

3 Dire au malade qu'il peut «mourir dans la dignité» en choisissant l'injection létale, n'est-ce pas sous-entendre qu'il «vivra dans la honte» s'il la refuse? Ne subira-t-il pas ainsi une pression sociale pour libérer son lit rapidement?

4 Si on légalise l'euthanasie, pourrions-nous encore espérer que les hôpitaux améliorent l'accès aux soins palliatifs ainsi que leur qualité? Par souci d'économie, n'auront-ils pas plutôt intérêt à négliger ce type de soins pour acculer le malade à demander la sédation terminale?

5 Si l'euthanasie est actuellement présentée comme un choix, sommes-nous certains qu'elle ne se métamorphosera pas en devoir civique: le devoir du malade de désengorger le système pour épargner à la société les frais de son agonie?

6 Si jamais les mourants refusent d'accomplir leur «devoir», quelle garantie avons-nous que la Commission sur les soins de fin de vie (dont l'institution est prévue par la loi, mais dont le mandat est étrangement nébuleux) ne se donnera pas un jour le pouvoir de rendre l'euthanasie obligatoire au nom de l'intérêt collectif?

7 Toujours au nom de l'intérêt collectif, n'y a-t-il pas un risque d'élargir l'euthanasie à ceux qui souffrent d'une maladie chronique? Puis à ceux qui vivent ou qui naissent avec un handicap? Aux trisomiques? Et finalement à tous ceux qui coûtent cher au système?

La personne qui demande l'euthanasie ne veut pas mourir. Elle veut cesser de souffrir. Or, au lieu d'œuvrer pour tuer la souffrance, nos bienveillants politiciens veulent tuer la personne qui souffre. Quelle interprétation perverse du progrès, de la compassion et de l'humanisme!

QUESTION DE LIBERTÉ

Choisir le moment de sa mort, c'est être libre. En revanche, donner à l'État le pouvoir d'influencer nos choix, de limiter nos options et peut-être même de décider un jour à notre place, c'est l'antithèse de la liberté.

Pour «mourir dans la dignité», il faut être «soigné dans la dignité», jusqu'à la fin. Il faut glorifier la vie. Le projet de loi 52 valorise la mort. Sommes-nous tombés si bas?

Croyez-vous que l'euthanasie représente une façon de «mourir dans la dignité»? Venez en débattre jdem.com/nelgrably